

PACTE FINANCIER ET FISCAL

PREAMBULE

Le Territoire de l'Ouest a bénéficié d'une croissance significative de ses produits de fonctionnement sur la période passée (+4,2%/an entre 2014 et 2022), ceux-ci ayant été tirés par le dynamisme des bases fiscales (CFE, CVAE et TEOM notamment). Les charges courantes ayant été dans le même temps très fortement maîtrisées (celles-ci ont évolué comme l'inflation de +1,2%/an), la capacité d'autofinancement du TCO a progressé : l'épargne nette du Territoire de l'Ouest était a minima avant 2017, elle représente 27 M€ en 2022.

Cette croissance de l'épargne nette est cohérente avec la volonté du Territoire de l'Ouest de majorer ses dépenses d'équipement sur les années à venir : alors que le Territoire de l'Ouest a réalisé 26 M€ de dépenses d'équipement entre 2014 et 2022 (soit près de 130 € par habitant, un niveau équivalent aux dépenses annuelles moyennes constaté dans les autres communautés d'agglomération en Métropole et à la Réunion), le PPI actuel comprend près de 50 M€ de dépenses d'équipement annuelles à horizon de 2027.

Néanmoins, le maintien des capacités financières actuelles du Territoire de l'Ouest n'est pas assuré, compte-tenu de différents points d'incertitudes restant à lever et d'arbitrages à effectuer, dont :

- L'évolution du coût de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets, du fait de notamment de l'évolution de la collecte et du traitement des biodéchets et de l'évolution des contributions à verser à ILEVA avec la mise en oeuvre du nouvel outil de traitement multifilières de Pierrefonds. Des incertitudes fortes demeurent sur les montants des contributions à venir ;

- L'évolution du coût de la compétence en matière de transports urbains compte-tenu de la relance de la délégation de service public courant de l'année 2024 pour un démarrage mi année 2025 ;

- La question du financement des compétences eau et assainissement avec l'option d'une éventuelle participation du budget général aux budgets annexes pour atténuer les variations de tarifs des redevances eau et assainissement.

Malgré ces incertitudes, la forte capacité d'autofinancement actuelle du Territoire de l'Ouest conduit à envisager une politique de soutien à l'investissement des communes membres.

1. RAPPEL DU CADRE LEGAL DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ET DES REVERSEMENTS PASSES AUX COMMUNES

Si le contenu de ce pacte n'est pas précisé par la loi, l'article L5211-28-4 du CGCT dispose que ce pacte doit viser « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières ».

Dans ces conditions, la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest souhaite proposer à ses communes membres l'adoption d'un pacte financier et fiscal définissant notamment l'évolution des reversements de la communauté d'agglomération à ses communes membres sur les années à venir.

Ces reversements sont notamment les suivants : l'attribution de compensation (AC), les fonds de concours, les reversements de fiscalité éventuels. S'agissant de la question du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), celle-ci ne se pose pas dans la mesure où le Territoire de l'Ouest est inéligible à l'attribution comme à la contribution au fonds et il devrait le rester sur les années à venir.

Les attributions de compensation sont, aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, figées hors correction au titre des transferts de charges, la loi précisant qu'elles ne peuvent être indexées. Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI permet cependant de réviser librement le montant des attributions de compensations

par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Les attributions de compensation versées aux communes représentent 18 460 k€ depuis 2021 et sont réparties commune suit :

Attributions de compensation prévisionnelles 2024

En milliers d'euros	2024 prév.
Le Port	11 968 261
La possession	483 434
Saint-Leu	274 143
Saint-Paul	5 713 905
Trois-Bassins	20 475
Ensemble	18 460 218

L'article L5216-5 du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accord concordants du conseil de communauté et des conseils municipaux concernés. La loi précise en outre que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur les dernières années le Territoire de l'ouest a versé des fonds de concours à ses communes membres, dont une partie au titre du financement d'équipements relevant de compétences communautaires (PDU et ANRU) mais sous maîtrise d'ouvrage communale, les autres fonds de concours finançant des équipements relevant de compétences communales.

Depuis 2014, ces fonds de concours ayant financé des équipements relevant de compétences communales ont représenté 6.5 M€. auxquels peuvent être ajoutés 2 M€ de fonds de concours à la commune du Port et non encore versés :

Fonds de concours versés aux communes membres sur compétences communales (hors ANRU et PDU)

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Le Port	612 057	121 619	395 488	10 000	0	0	0	244 000	0	0
La possession	0	0	0	75 900	61 209	25 000	0	5 186	36 815	0
Saint-Leu	537 586	949 250	440 000	1 420 000	569 750	0	400 000	0	0	0
Saint-Paul	105 109	284 396	68 675	0	0	0	0	0	0	0
Trois-Bassins	0	0	0	104 920	0	0	0	0	0	0
Ensemble	1 254 752	1 355 264	904 164	1 610 820	630 959	25 000	400 000	249 186	36 815	0

	Fonds de concours versés* 2014-2023	FC alloués 2014-2023 restant à verser	Total	Pop DGF	Montant en € par habitant	Ecart moyenne
Le Port	1 383 164	2 000 000	3 383 164	32 900	102,8 €	64,2 €
La possession	204 110	0	204 110	33 967	6,0 €	-32,6 €
Saint-Leu	4 316 586	0	4 316 586	35 947	120,1 €	81,5 €
Saint-Paul	458 180	0	458 180	109 476	4,2 €	-34,4 €
Trois-Bassins	104 920	0	104 920	7 124	14,7 €	-23,9 €
Total général	6 466 961	2 000 000	8 466 961	219 414	38,6 €	0,0 €

* hors ANRU et PDU

On constate que les montants par habitant versés ont été très différents d'une commune à l'autre, puisqu'ils s'échelonnent de 4,2 € par habitant à 102,8 € par habitant. Ces écarts de montant par habitant s'expliquent dans la mesure où les fonds de concours passés sont venus financer des projets indépendamment des caractéristiques des communes.

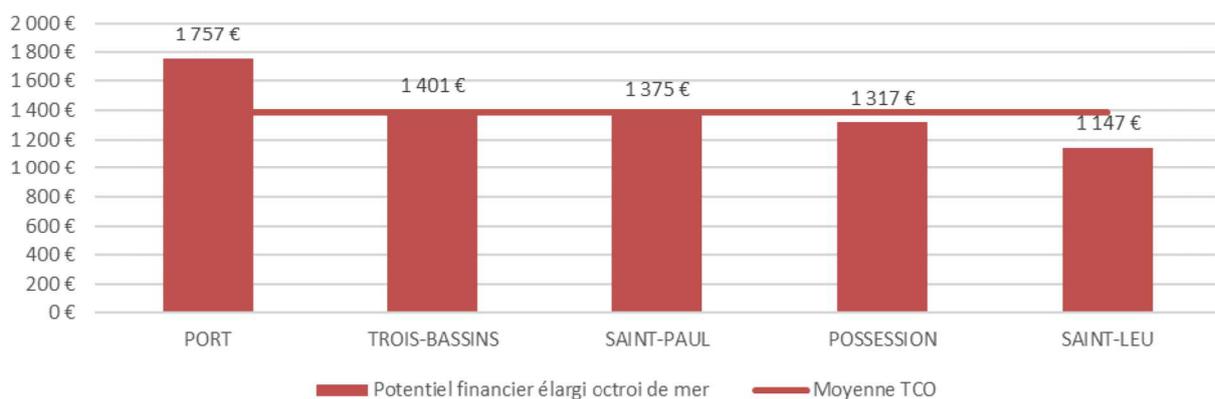
2. LES OBJECTIFS D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL SUR LA FIN DU MANDAT 2020-2026 : RENFORCER L'INVESTISSEMENT DU TERRITOIRE ET LA PEREQUATION LOCALE

Le pacte financier et fiscal vise à déterminer les montants de reversements aux communes à horizon de la fin du mandat, et ce dans un double objectif :

- Favoriser l'investissement du Territoire de l'Ouest,
- Contribuer au renforcement de la péréquation locale au sein du territoire communautaire.

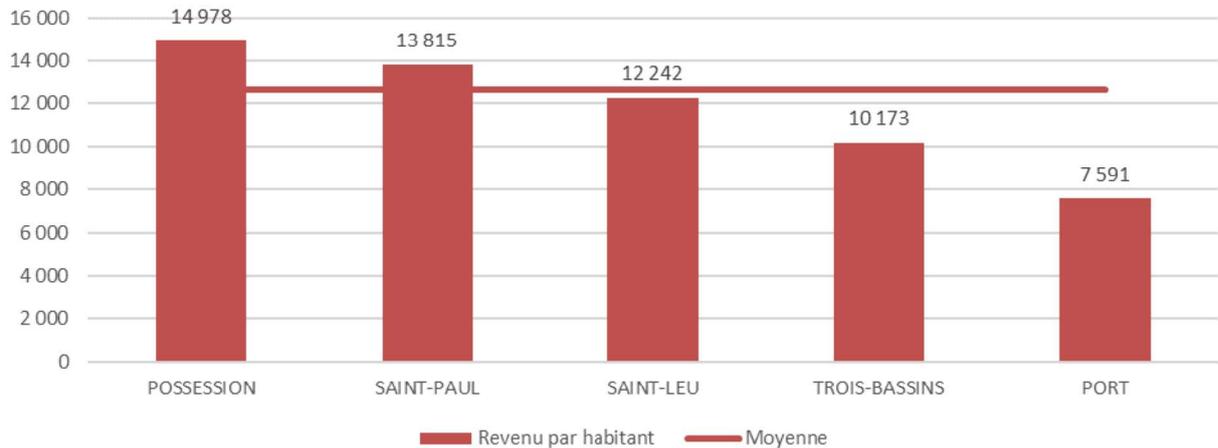
L'objectif de renforcement de la péréquation locale passe préalablement par l'appréhension des inégalités de ressources et de charges entre les communes.

Concernant les ressources des communes, l'indicateur de potentiel financier agrégé au produit d'octroi de mer permet d'appréhender les inégalités de ressources des communes indépendamment de la politique fiscale de chacune. Le potentiel financier élargi à l'octroi de mer moyen par habitant (population DGF) s'échelonne de 1 147 € par habitant pour la commune de Saint-Leu à 1 757 € par habitant pour la commune du Port, avec une moyenne communautaire à 1 387 € par habitant (données 2023) :

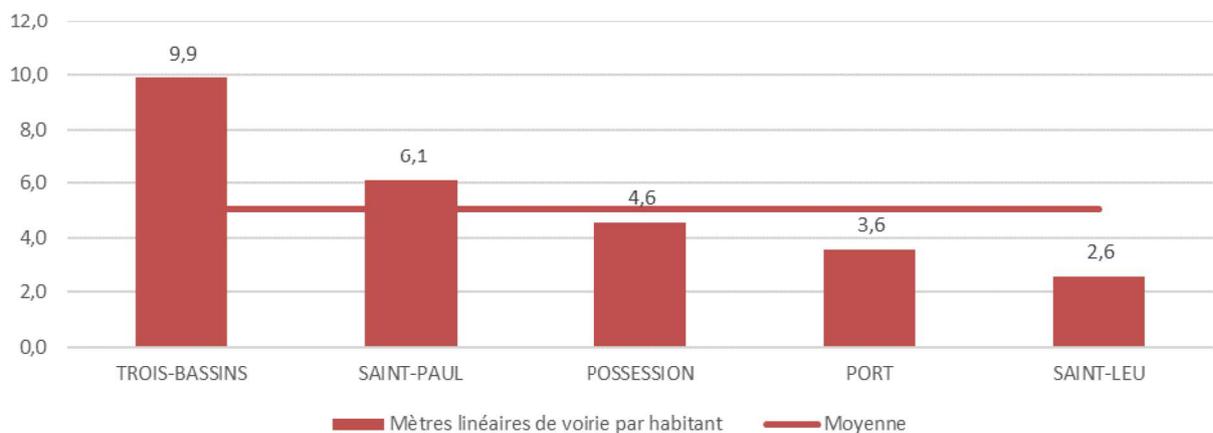


Concernant la mesure des inégalités de charges supportées par les communes, différents indicateurs peuvent être mobilisés :

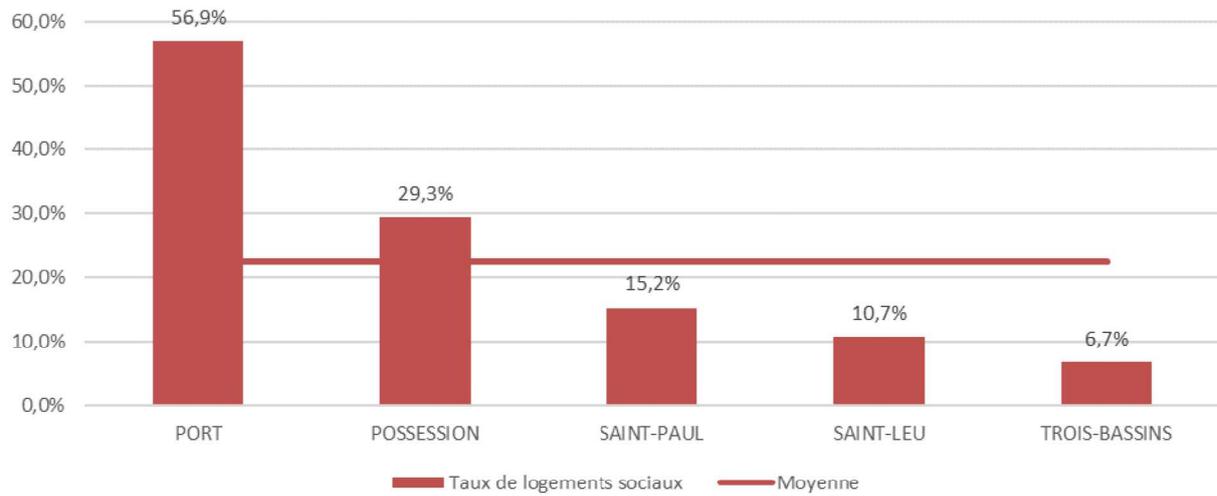
- Le revenu des ménages par habitant s'échelonne de 7 591 € (population INSEE) pour la commune du Port à 14 978 € pour la commune de La Possession, avec une moyenne communautaire à 12 667 € par habitant (données 2022) :



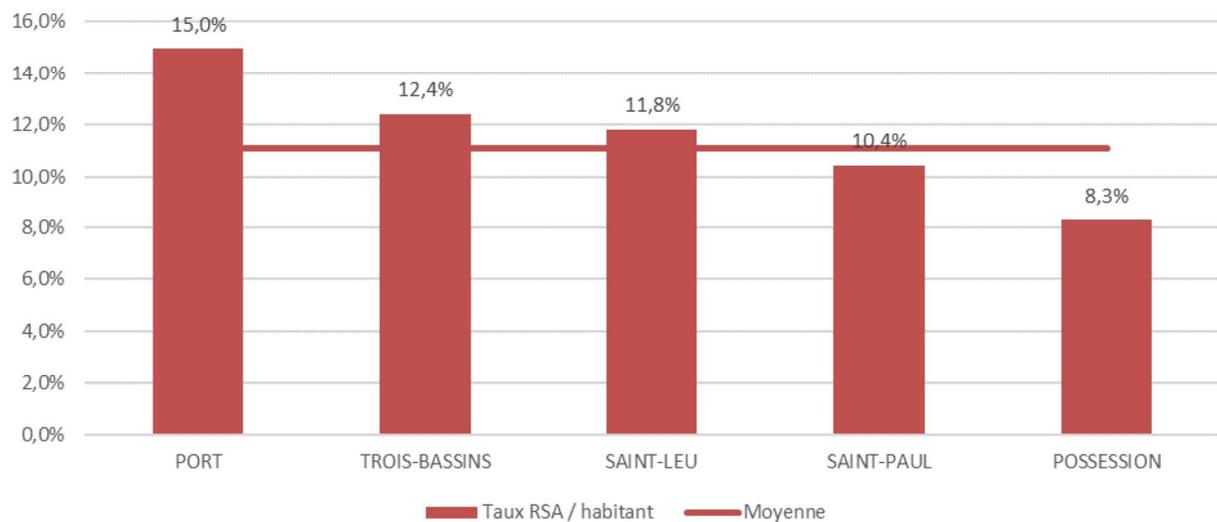
- Le linéaire de voirie s'échelonne de 2,6 m/habitant pour la commune de Saint-Leu à 9,9 m/habitant pour la commune de trois-bassins, avec une moyenne communautaire à 5 m/habitant (données 2022) :



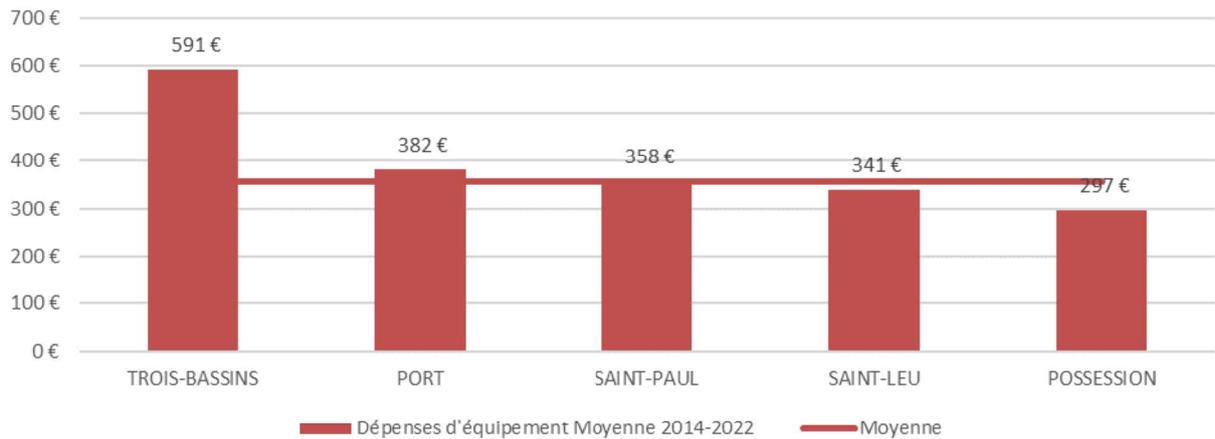
- Le taux de logements sociaux (rapportés au nombre de logements totaux) qui s'échelonne de 6,7% pour la commune de Trois-bassins à 56,9% pour la commune du Port, avec une moyenne communautaire à 22,4% (données 2022) :



- Le taux bénéficiaire au RSA (rapportés à la population INSEE) qui s'échelonne de 8,3% pour la commune de La Possession à 15% pour la commune du Port, avec une moyenne communautaire à 11,1% (données 2023) :



Enfin, les inégalités de ressources comme les inégalités de charges ont un impact sur la capacité financière des communes, et donc in fine sur le volume d'investissement réalisé par chacune, même si d'autres éléments déterminent les montants d'investissement (arbitrage fonctionnement / investissement, niveau de pression fiscale, niveau de recettes d'investissement dont le FRDE, etc...). L'analyse du niveau de dépenses d'équipement (compte 20, 204, 21 et 23) réalisé par les communes sur la période 2014-2022 permet d'appréhender les inégalités en la matière : les dépenses d'équipement réalisées par les communes s'échelonnent de 297 € par habitant pour la commune de La Possession à 591 € par habitant pour la commune de Trois-bassins, pour une moyenne communautaire à 357 € par habitant.



3. LE CONTENU DU PACTE FINANCIER ET FISCAL : CREATION D'UNE ENVELOPPE PEREQUATRICE DE FONDS DE CONCOURS

La communauté fait face à des incertitudes importantes concernant la fin de mandat, dont notamment le renouvellement de la DSP transport courant 2024 et l'évolution des charges de traitement des ordures ménagères et la participation au syndicat mixte ILEVA compte-tenu du nouveau pôle de traitement multifilière. Elle est, en outre, engagée dans un programme d'investissement ambitieux, et a acté d'une participation du budget général au financement de la compétence eau sur le territoire.

Le souhait de renforcer l'investissement du territoire et la péréquation locale conduit néanmoins la communauté à envisager la création d'une enveloppe de fonds de concours à destination des communes. Afin de répondre à une logique péréquatrice, la répartition de ces fonds de concours est réalisée à partir de critères, ce qui conduit à déterminer un droit de tirage de fonds de concours pour chacune des communes. Une fois les enveloppes par commune déterminées, il reviendra à chaque commune de présenter à la communauté les opérations d'investissement qu'elles souhaitent financer par un fonds de concours communautaire, à hauteur du montant total de l'enveloppe allouée et dans le respect des plafonds fixés à l'article L 5216-5 du CGCT (le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours).

La répartition des fonds de concours est réalisée via deux enveloppes :

- 1^{ère} enveloppe « rééquilibrage » :

Il s'agit ici de tenir compte de l'inégale répartition des fonds de concours passés dans la répartition des fonds de concours futurs, afin de compenser partiellement les communes ayant peu bénéficié des fonds de concours sur la période passée.

- 2^{ème} enveloppe « supplémentaire » composée de 3 dotations :

- Une dotation « péréquation ressources » :

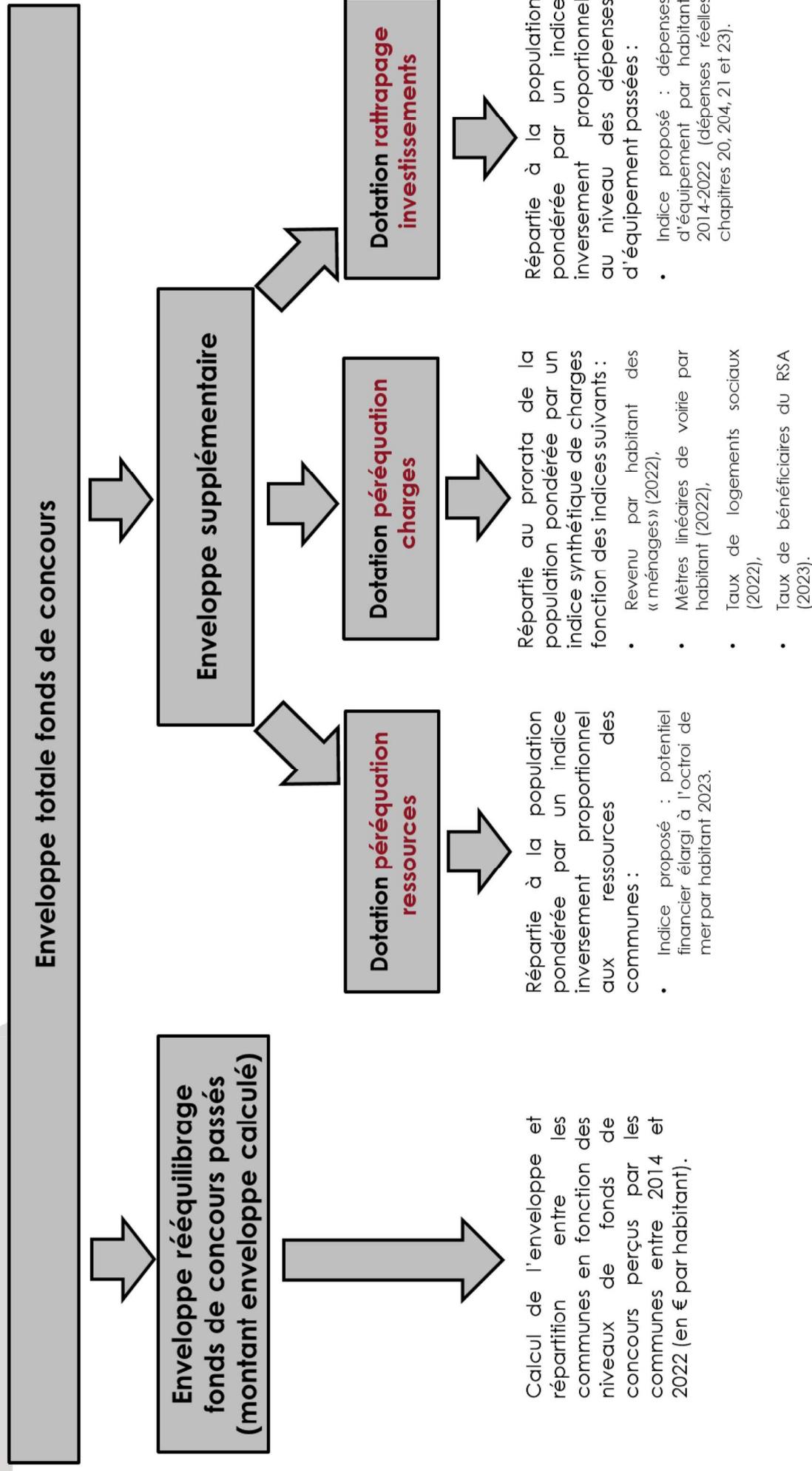
Cette dotation est répartie entre les communes en fonction de l'insuffisance du potentiel financier élargi à l'octroi de mer par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de la communauté.

- Une dotation « péréquation charges » :

Cette dotation est répartie entre les communes en fonction de l'indice synthétique de charges fonction des critères de revenu des ménages par habitant, du linéaire de voirie par habitant, du taux de bénéficiaire du RSA et du taux de logement sociaux.

- Une dotation « rattrapage investissement » :

Cette dotation est répartie entre les communes de l'importance du niveau de dépenses d'investissement passées des communes, afin de soutenir les communes ayant peu investi sur la période passée (2014-2022).



4. MISE EN ŒUVRE D'UNE REPARTITION DE FONDS DE CONCOURS A HAUTEUR DE 20 M€

Il est proposé de répartir entre les communes une enveloppe de 20 M€ de fonds de concours comme suit :

- **1^{ère} enveloppe « rééquilibrage » pour un montant de 5 043 015 €**

Il est proposé de réserver une part de l'enveloppe globale afin de compenser partiellement les écarts de fonds de concours versés par habitant sur la période passée sans égaliser les montants par habitant versés à toutes les communes membres¹. Cette enveloppe permettra d'allouer à chaque commune un montant de fonds de concours qui, ajouté au montant 2014-2023 (hors ANRU et PDU), représente un montant par habitant de 38,6 €, soit le montant moyen reçu par les communes entre 2014-2023 (hors ANRU et PDU). Pour chaque commune ayant bénéficié d'un montant de fonds de concours 2014-2023 inférieur à 38,6 € par habitant, une dotation est calculée à partir :

- De l'écart entre le montant par habitant de fonds de concours 2014-2023 perçus par la commune et le montant par habitant moyen de l'ensemble des communes,
- De la population DGF (2023).

Ce calcul conduit à allouer un fonds de concours de 1 106 641 € à la commune de La Possession, de 3 766 386 € à la commune de Saint-Paul et de 169 988 € à la commune de Trois-Bassins, soit une enveloppe totale de 5 043 015 €.

	Fonds de concours 2014-2023*	Population DGF	Fonds de concours 2014-2023 par habitant	Ecart à la moyenne en € / habitant	Retard par rapport à la moyenne	x Population DGF	Enveloppe "rééquilibrage FC"
PORT	3 383 164	32 900	102,8 €	64,2 €	0,0 €	32 900	0
POSSESSION	204 110	33 967	6,0 €	-32,6 €	32,6 €	33 967	1 106 641
SAINT-LEU	4 316 586	35 947	120,1 €	81,5 €	0,0 €	35 947	0
SAINT-PAUL	458 180	109 476	4,2 €	-34,4 €	34,4 €	109 476	3 766 386
TROIS-BASSINS	104 920	7 124	14,7 €	-23,9 €	23,9 €	7 124	169 988
ENSEMBLE	8 466 961	219 414	38,6 €			219 414	5 043 015

* hors ANRU et PDU et y compris alloués restant à verser

¹ En effet, sur la période 2014-2023 la commune de Saint-Leu a bénéficié du plus haut niveau de fonds de concours par habitant, pour un montant de 120,1 € par habitant. L'égalisation des fonds de concours par habitant versés aux 5 communes conduirait donc à allouer de nouveaux fonds de concours afin que toutes les communes bénéficiant de fonds de concours dont le montant total 2024-2025 représenterait 120,1 € par habitant. Outre le fait qu'une telle répartition conduirait à ce que la commune de Saint-Leu ne bénéficie d'aucun nouveau fonds de concours, et le fait qu'une telle répartition n'aurait aucun caractère péréquateur (répartition identique à l'habitant), elle nécessiterait de réserver

17,9 M€ de l'enveloppe de fonds de concours à ce seul objectif d'égalisation des fonds de concours par habitant :

	Fonds de concours versés et alloués 2014-2023*	Population DGF	Fonds de concours 2014-2023 par habitant	Maximum	Ecart au maximum en € / habitant	Retard par rapport à la moyenne	x Population DGF	Enveloppe "rééquilibrage FC"
PORT	3 383 164	32 900	102,8 €	120,1 €	-17,3 €	17,3 €	32 900	567 532
POSSESSION	204 110	33 967	6,0 €	120,1 €	-114,1 €	114,1 €	33 967	3 874 713
SAINT-LEU	4 316 586	35 947	120,1 €	120,1 €	0,0 €	0,0 €	35 947	0
SAINT-PAUL	458 180	109 476	4,2 €	120,1 €	-115,9 €	115,9 €	109 476	12 687 912
TROIS-BASSINS	104 920	7 124	14,7 €	120,1 €	-105,4 €	105,4 €	7 124	750 544
ENSEMBLE	8 466 961	219 414	38,6 €				219 414	17 880 701

* hors ANRU et PDU et y compris alloués restant à verser

- **2^{ème} enveloppe « supplémentaire » de 14 956 985 € (pour une enveloppe totale de 20 M€) :**

Cette enveloppe est décomposée en trois dotations équivalentes :

- **Dotation « péréquation ressources » pour 4 985 661,67 €**

Cette dotation est répartie au prorata de la population pondérée par l'indice d'écart au potentiel financier élargi à l'octroi de mer par habitant moyen de la communauté d'agglomération.

A titre d'exemple, la commune de Saint-Leu dispose d'un potentiel financier élargi à l'octroi de mer de 1 147 € par habitant, soit un niveau inférieur de 17% à la moyenne communautaire (1 387 € par habitant). Dans ces conditions, sa population prise en compte pour la répartition de la dotation est pondérée par un indice de 1,17. Sa population pondérée rapportée à la somme de la population pondérée de l'ensemble des communes représente 19,2% : la commune bénéficie de 19,2% de la dotation « péréquation ressources ».

	Potentiel financier majoré Octroi de mer	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Indice d'écart à la moyenne	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
PORT	57 804 671	32 900	1 757	0,73	24 109	11,0%
POSSESSION	44 731 783	33 967	1 317	1,05	35 672	16,3%
SAINT-LEU	41 224 981	35 947	1 147	1,17	42 161	19,2%
SAINT-PAUL	150 477 088	109 476	1 375	1,01	110 422	50,3%
TROIS-BASSINS	9 979 504	7 124	1 401	0,99	7 050	3,2%
ENSEMBLE	304 218 027	219 414	1 387	1,00	219 414	100,0%

L'indice d'écart à la moyenne est calculé comme suit : $1 + \left(\frac{\bar{x} - xi}{\bar{x}} \right)$

\bar{x} = moyenne

xi = valeur de la commune

	Enveloppe péréquation ressources (potentiel financier élargi OM)	Montants
PORT	11,0%	547 820
POSSESSION	16,3%	810 554
SAINT-LEU	19,2%	958 007
SAINT-PAUL	50,3%	2 509 078
TROIS-BASSINS	3,2%	160 203
ENSEMBLE	100,0%	4 985 662

o Dotation « péréquation charges » pour 4 985 661,67 €

Cette dotation est répartie au prorata de la population pondérée par un indice synthétique fonction des 4 critères suivants :

Revenu des ménages

	Revenu des ménages	Population INSEE	Revenu par habitant	Indice d'écart à la moyenne	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
PORT	249 486 234	32 864	7 591 €	1,40	46 082	21,0%
POSSESSION	505 755 307	33 766	14 978 €	0,82	27 768	12,7%
SAINT-LEU	431 216 457	35 224	12 242 €	1,03	37 152	17,0%
SAINT-PAUL	1 458 819 582	105 597	13 815 €	0,91	99 551	45,4%
TROIS-BASSINS	71 647 490	7 043	10 173 €	1,20	8 527	3,9%
ENSEMBLE	2 716 925 070	214 494	12 667 €	1,00	219 080	100,0%

L'indice d'écart à la moyenne est calculé comme suit : $1 + \left(\frac{\bar{x} - xi}{\bar{x}}\right)$

\bar{x} = moyenne

xi = valeur de la commune

Mètre linéaire de voirie par habitant

	Mètres linéaires de voirie	Population DGF	Mètres linéaires de voirie par habitant	Indice d'écart à la moyenne	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
PORT	116 919	32 900	3,6	0,71	23 219	10,6%
POSSESSION	154 560	33 967	4,6	0,90	30 694	14,0%
SAINT-LEU	92 517	35 947	2,6	0,51	18 373	8,4%
SAINT-PAUL	670 275	109 476	6,1	1,22	133 112	60,7%
TROIS-BASSINS	70 575	7 124	9,9	1,97	14 016	6,4%
ENSEMBLE	1 104 846	219 414	5,0	1,00	219 414	100,0%

L'indice d'écart à la moyenne est calculé comme suit : $\frac{xi}{\bar{x}}$

\bar{x} = moyenne

xi = valeur de la commune

Taux de logement sociaux

	Logements sociaux	Nombre de logements TH	Taux de logements sociaux	Indice d'écart à la moyenne	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
PORT	7 017	12 332	56,9%	2,53	83 388	37,7%
POSSESSION	3 940	13 444	29,3%	1,31	44 342	20,1%
SAINT-LEU	1 545	14 388	10,7%	0,48	17 194	7,8%
SAINT-PAUL	6 424	42 289	15,2%	0,68	74 077	33,5%
TROIS-BASSINS	177	2 639	6,7%	0,30	2 128	1,0%
ENSEMBLE	19 103	85 092	22,4%	1,00	221 129	100,0%

L'indice d'écart à la moyenne est calculé comme suit : $\frac{xi}{\bar{x}}$

\bar{x} = moyenne

xi = valeur de la commune

Taux de bénéficiaires au RSA

	Nombre de bénéficiaires RSA	Population INSEE	Nombre RSA / habitant	Indice d'écart à la moyenne	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
PORT	4 916	32 864	15,0%	1,35	44 406	20,3%
POSSESSION	2 802	33 766	8,3%	0,75	25 433	11,6%
SAINT-LEU	4 167	35 224	11,8%	1,07	38 370	17,5%
SAINT-PAUL	11 012	105 597	10,4%	0,94	103 011	47,0%
TROIS-BASSINS	875	7 043	12,4%	1,12	7 986	3,6%
ENSEMBLE	23 772	214 494	11,1%	1,00	219 206	100,0%

L'indice d'écart à la moyenne est calculé comme suit :

$$\frac{x_i}{\bar{x}}$$

\bar{x} = moyenne

x_i = valeur de la commune

Ces quatre critères sont pris en compte à parité dans le calcul de l'indice synthétique de charges et la dotation est répartie au prorata de la population pondérée par l'indice synthétique.

	Revenu par habitant : écart moyenne communautaire	Mètres linéaires de voirie : écart moyenne communautaire	Logements sociaux : écart moyenne communautaire	RSA : écart moyenne communautaire	TOTAL
Pondération indice	25,0%	25,0%	25,0%	25,0%	100,0%

	Revenu par habitant : écart moyenne communautaire	Mètres linéaires de voirie : écart moyenne communautaire	Logements sociaux : écart moyenne communautaire	RSA : écart moyenne communautaire	Indice synthétique
PORT	1,40	0,71	2,53	1,35	1,50
POSSESSION	0,82	0,90	1,31	0,75	0,94
SAINT-LEU	1,03	0,51	0,48	1,07	0,77
SAINT-PAUL	0,91	1,22	0,68	0,94	0,94
TROIS-BASSINS	1,20	1,97	0,30	1,12	1,15

	Indice synthétique	Population DGF	Population DGF pondérée par indice	Répartition population DGF pondérée par indice	Répartition enveloppe péréquation charges
PORT	1,50	32 900	49 274	22,4%	1 118 132 €
POSSESSION	0,94	33 967	32 059	14,6%	727 500 €
SAINT-LEU	0,77	35 947	27 772	12,6%	630 219 €
SAINT-PAUL	0,94	109 476	102 438	46,6%	2 324 548 €
TROIS-BASSINS	1,15	7 124	8 164	3,7%	185 263 €
ENSEMBLE		219 414	219 707	100,0%	4 985 662 €

o **Dotation « rattrapage investissement » pour 4 985 661,67 €**

Cette dotation est répartie au prorata de la population pondérée par l'indice d'écart au dépenses d'équipement par habitant moyennes de la communauté d'agglomération (2014-2022).

Revenu des ménages

	Dépenses d'équipement Moyenne 2014-2022	Population DGF	Dépenses d'équipement Moyenne 2014-2022 par habitant	Indice d'écart à la moyenne	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
PORT	12 575 078	32 900	382,2 €	0,93	30 581	13,9%
POSSESSION	10 104 922	33 967	297,5 €	1,17	39 633	18,1%
SAINT-LEU	12 254 991	35 947	340,9 €	1,05	37 571	17,1%
SAINT-PAUL	39 193 077	109 476	358,0 €	1,00	109 183	49,8%
TROIS-BASSINS	4 213 830	7 124	591,5 €	0,34	2 446	1,1%
ENSEMBLE	78 341 897	219 414	357,1 €	1,00	219 414	100,0%

L'indice d'écart à la moyenne est calculé comme suit : $1 + \left(\frac{\bar{x} - xi}{\bar{x}} \right)$

\bar{x} = moyenne

xi = valeur de la commune

	Enveloppe rattrapage investissements	Montants
PORT	13,9%	694 873 €
POSSESSION	18,1%	900 564 €
SAINT-LEU	17,1%	853 715 €
SAINT-PAUL	49,8%	2 480 925 €
TROIS-BASSINS	1,1%	55 585 €
ENSEMBLE	100%	4 985 662 €

En conclusion, il est proposé au travers de l'adoption de ce pacte financier et fiscal la mise en œuvre d'une enveloppe de 20 M€ de fonds de concours répartie entre les communes comme suit :

Synthèse de la répartition des fonds de concours

En euros	Répartition enveloppe rééquilibrage fonds de concours passés	Enveloppe supplémentaire				TOTAL
		Répartition enveloppe péréquation ressources (potentiel financier élargi OM)	Répartition enveloppe péréquation charges (indice synthétique)	Répartition enveloppe rattrapage investissements	Sous-total enveloppe supplémentaire	
PORT	0,00 €	547 819,70 €	1 118 131,55 €	694 873,33 €	2 360 824,58 €	2 360 825 €
POSSESSION	1 106 641,00 €	810 554,14 €	727 499,75 €	900 563,60 €	2 438 617,49 €	3 545 258 €
SAINT-LEU	0,00 €	958 006,77 €	630 219,25 €	853 715,27 €	2 441 941,30 €	2 441 941 €
SAINT-PAUL	3 766 386,00 €	2 509 077,71 €	2 324 548,38 €	2 480 924,76 €	7 314 550,86 €	11 080 937 €
TROIS-BASSINS	169 988,00 €	160 203,34 €	185 262,73 €	55 584,71 €	401 050,77 €	571 039 €
ENSEMBLE	5 043 015,00 €	4 985 661,67 €	4 985 661,67 €	4 985 661,67 €	14 956 985,00 €	20 000 000 €

Synthèse de la répartition des fonds de concours 2024-2025

<i>En Euros</i>	Montant 2024-2025	Montants annuels (10 M€/an)	
		2024	2025
PORT	2 360 825	1 180 413	1 180 412
POSSESSION	3 545 258	1 772 630	1 772 628
SAINT LEU	2 441 941	1 220 970	1 220 971
SAINT PAUL	11 080 937	5 540 467	5 540 470
TROIS BASSINS	571 039	285 520	285 519
TOTAL	20 000 000	10 000 000	10 000 000